

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 043

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA
MÉDIATHÈQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DES LOISIRS ET
DE LA CULTURE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 44-2016-CU05 du conseil municipal en date du 7 avril 2016 relative à la convention-cadre de mise à disposition des espaces et matériels de la médiathèque,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n° 2015-197 en date du 24 juillet 2015 portant fixation des tarifs appliqués par la commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours et les locations de salle au titre de l'année 2015,

Vu la décision municipale n° 2017-222 du 29 août 2017 portant modification de la décision du maire n° 2015- 197 du 24 juillet 2015 relative a la fixation des tarifs appliqués par la commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours et les locations de salle,

Considérant que l'association Maison des Loisirs et de la Culture favorise l'enrichissement culturel, la mixité sociale, le développement de la solidarité et de la citoyenneté ;

Considérant que l'association Maison des Loisirs et de la Culture est une association tabernacienne, partenaire de longue date de la commune ;

Considérant que l'association Maison des Loisirs et de la Culture a sollicité la commune pour la mise à disposition de la salle d'animation ;

Considérant que la volonté de la commune est de mettre à disposition de partenaires, à titre gratuit, les salles et installations culturelles ou sportives ainsi que les matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240126 - DM2024-043-CC

Réception en sous-préfecture le : 01 FEV. 2024

Publication le : 01 FEV. 2024

Considérant qu'il convient de formaliser les engagements et responsabilités réciproques des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition des salles et installations culturelles ou sportives ainsi que du matériel ;

Considérant en conséquence, qu'il convient de signer une convention avec l'association Maison des Loisirs et de la Culture ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes, sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), ainsi que les éventuels avenants sont signés avec l'association Maison des Loisirs et de la Culture, sise 191 rue de Paris à Taverny (95150), représentée par Madame Annie OZANNE, en sa qualité de présidente en exercice.

Article 2 :

La mise à disposition de ces espaces municipaux, et du, ou des matériel(s), est consentie à titre gratuit à l'association Maison des Loisirs et de la Culture, selon les dispositions contractuellement prévues. Elle concerne deux journées de théâtre avec des répétitions marquant la fin des ateliers adolescents et adultes et deux spectacles, restitutions de ces ateliers, à destination de tous les publics.

Les créneaux d'utilisation de la salle d'animation et du matériel correspondent aux horaires de travail du personnel de la médiathèque, et ce durant la période concernée.

Article 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour les répétitions et les représentations de fin d'année des ateliers théâtre, les samedi 25 mai 2024 à partir de 12h30, samedi 8 juin 2024 toute la journée, vendredi 21 juin 2024 de 18h à 20h, samedi 22 juin 2024 toute la journée.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 26 janvier 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI